

Séance du 7 juillet 2016

L'an deux mille seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.

*Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :
Mmes DOBIGNY M. DOUSSSAINT N. Puis Ms LOURDAULT M. GAIDOZ HJ. Absents excusés ayant donné respectivement procuration à M. MOUSEL P. M. LIESCH J-M Mme POCQUET A-M et Mme CHARBEAUX A.*

Absents excusés sans procuration : Mme GUARDABASSI C et M. LEROY H.

Mme DESENEPART A. a été élue secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :

Approbation de la séance du 26 mai 2016

L'assemblée approuve la séance du 26 mai 2016 à l'unanimité des présents

17 pour

N° 34-2016

Définition du prix de vente des caveaux présents sur concessions purgées suite à exhumations administratives

17 pour

Monsieur Pol GRIFFON, rapporteur de la commission cimetière, fait savoir au Conseil Municipal que suite aux travaux d'exhumations administratives, des caveaux ont été découverts et peuvent être réutilisés en l'état.

La commission cimetière propose la vente de caveaux aux familles intéressées en sus du prix de la concession.

Elle propose la somme de :

- *50 € pour un caveau 2 places*
- *100 € pour un caveau 4 places*
- *150 € pour un caveau 6 places*

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pol GRIFFON et en avoir délibéré décide d'accepter les propositions telles qu'elles viennent de lui être faites.

Le produit de la vente de caveau sera inscrit au budget de la commune.

N° 35-2016

Autorisation de signature de la division parcellaire pour échange avec le Foyer Rémois sur la friche Harmel

17 pour

*Le maire rappelle les négociations entre le Foyers rémois et la collectivité de Warmeriville qui ont permis d'aboutir à l'accord suivant : **échange de parcelles entre ces deux parties.***

Les parcelles concernées pour la partie commune de Warmeriville :

AB 387 388 390

Elles permettront la création de 4 lots d'environ :

LOT 1 = 384 m²

LOT 2 = 416 m²

LOT 3 = 327 m²

LOT 4 = 502 m²

Trois de ces quatre lots seront viabilisés par la commune avant la réalisation de l'échange avec le Foyer Rémois.

En échange de cette cession, le Foyer Rémois cèdera à la collectivité les parcelles cadastrées :

AB 381 384 385 464 514 et 515 d'une superficie totale de 7970 m²

*Après délibération, l'assemblée **DECIDE** :*

- *D'accepter cet échange de parcelles entre la collectivité et le Foyer Rémois dans les conditions énoncées ci-dessus,*
- *D'accepter la division parcellaire en 4 lots,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette division parcellaire*
- *De prendre en charge les frais correspondant à ces formalités,*
 - ✓ *Frais de viabilisation,*
 - ✓ *Honoraires à verser à l'étude notariale chargée d'enregistrer cet échange.*

N° 36-2016

Viabilisation de trois parcelles en vue d'un échange avec le Foyer Rémois

17 pour

M. LIESCH J-M en charge de la voirie expose à l'assemblée les devis collectés pour la viabilisation de trois parcelles sur quatre constituant le parcellaire cédé au Foyer Rémois.

*Devis présenté par l'entreprise **DEBROUWER***

*S'élève à **9 687.60 €***

*Devis présenté par l'entreprise **CTP***

*S'élève à **9 109.80 €***

Après réflexion et délibération, l'assemblée décide de sélectionner le moins disant.

Soit l'entreprise CTP pour la somme de 9 109.80 €

N° 37-2016

Ouvrage sur la rivière la Suippe

17 pour

Le maire expose qu'il a reçu un représentant du SIABAVE afin d'échanger sur le maintien ou pas des vannes sur la rivière Suippe.

Il est préconisé à la collectivité de commander une étude afin de répondre à cette question.

Un appel à candidatures va être mis en ligne sur le BOAM afin d'obtenir des offres présentées par des cabinets spécialisés dans ce domaine.

Les frais de cette étude seront pris en charge par le SIABAVE sous la forme d'une subvention que la collectivité devra solliciter.

Après délibération, l'assemblée

- *décide de procéder à cette étude qui sera réalisée par un cabinet spécialisé. Lequel sera sélectionné après un appel à candidatures charge le maire de mettre en ligne ce marché de service,*
- *l'autorise à signer les pièces correspondantes*

N° 38-2016

D.M. N° 2 Achat d'une balayeuse pour le service technique

17 pour

M. RICHARD D. en charge du dossier, présente à l'assemblée les différents modèles de balayeuses (Sté COCHET et Sté RABAUD) qui étaient présentés au salon des maires en juin dernier.

Coût respectif : 15 500 € HT et 13 400 HT.

Le matériel RABAUD est plus robuste.

Après étude de ces diverses propositions, il s'avère que le modèle URBANET 1500 serait adapté pour les besoins de la collectivité.

Après délibération, l'assemblée :

- *porte son choix sur ce modèle qu'il sera possible d'acquérir par l'intermédiaire de l'entreprise SICAMA de Witry Lès Reims. La proximité de cet établissement est un atout non négligeable en cas de panne.*
- *Décide de passer commande de ce matériel,*
- *Charge le maire de ces formalités,*
- *Décide de prévoir les crédits nécessaires à cet achat (16 350 €) par un virement de crédits comme suit :*

- Article 020 : - 14 000 €
- Article 21571 : + 14 000 €

N° 39-2016

D.M. 3 Virement de crédits art. 022 vers art. 73925 pour le FPIC

17 pour

Le montant du FPIC 2016 à régler, étant de 63 696 €

Le montant inscrit au budget 2016, étant de 55 000 €

Il est donc nécessaire de prévoir un complément de crédits par virement.

Le maire propose d'inscrire la somme manquante soit 8 700 €

Par un virement de crédit comme suit :

Article 022 (dépenses imprévues) : - 8 700 €

Article 73925 (FPIC) : + 8 700 €

N° 40-2016

Dissolution du SIVOM de Warmeriville

17 pour

Le maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu une nouvelle procédure de rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour de bassins de vie et la réduction du nombre de syndicat intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le préfet de la marne a donc arrêté un schéma départemental de coopération intercommunal avant le 31 mars 2016. Ce document est un cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Warmeriville.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe précitée, la phase de mise en œuvre des propositions du schéma débute dès sa publication. L'article 40 prévoit que le préfet « notifie son intention de dissoudre le syndicat, ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant ».

Le conseil municipal de Warmeriville dispose donc d'un délai de 75 jours pour se prononcer, par délibération, à compter de la notification du courrier de la préfecture daté du 25 avril 2016 et reçu en mairie le 10 mai 2016. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

A l'issue de ce processus de consultation et après accord des organes délibérants des membres du syndicat, un arrêté de dissolution ou un arrêté de fin d'exercice des compétences sera pris. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des

membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord de membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat ou un arrêté de dissolution sera pris après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma. La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Entendu cet exposé, l'assemblée :

- prend acte du processus de consultation orchestré par Monsieur le préfet de la Marne,
- accepte la dissolution du SIVOM de Warmeriville prévue et organisée par la loi NOTRe.

N° 41-2016

Restitution à la commune des biens mis à disposition de la CCVS

17 pour

Le maire explique à l'assemblée l'objet de cette délibération :

La communauté de communes de la Vallée de la Suipe ayant fait le constat que certains biens mis à disposition sont désaffectés ou inutilisables, celle-ci demande le transfert à la commune de Warmeriville afin de permettre par la suite leur mise à la réforme pour certains.

Le conseil municipal accepte la restitution des biens énoncés pour la somme de :

- Biens mobiliers : 1 645.59 €
- Biens immobilier (bâtiments) : 256 860.83 €

Détail :

21783-2005-27 bien meuble 1015 : 1 645.49 €

21783-2005-30 bien 1017 : 0.10 €

21783 Total :..... 1 645.59 €

21731 2005-13 Ecole Mixte II : 256 804.00 €

21731 Total :..... 256 804.00 €

21715 205-8 Ecole Mixte II : 56.83 €

21715 Total :56.83 €

Soit en biens mobiliers, valeur : 1645.59 €

Soit en bâtiments, valeur : 256 860.83 €

Les biens matériels restitués pour une valeur de 1 645.59 € étant désaffectés, l'assemblée décide de sortir ceux-ci de l'état de l'actif pour la même valeur (1 645.59 €).

N° 43-2016

***Schéma Départemental de coopération Intercommunale
Arrêté de projet de périmètre
Transformation en Communauté Urbaine***

15 pour- abstention 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son titre II,

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Marne,

Vu l'arrêté de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims du 8 juin 2016 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération de Reims Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 10 juin 2016, notifié à la commune de Warmeriville le 13 juin 2016, portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, ainsi que l'extension du périmètre à 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois,

Considérant qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord,

Considérant que la fusion des communautés et l'extension à 18 communes sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit la moitié au moins des communes représentant la moitié au moins de la population totale du nouvel ensemble, y compris le conseil municipal de la Ville de Reims, sa population représentant plus du tiers de la population totale,

Considérant que cet arrêté de projet de périmètre correspond au souhait de créer un établissement public de coopération intercommunale autour du Grand Reims, permettant de mettre en place une coopération opérationnelle au niveau du bassin de vie, et de former la deuxième agglomération de la nouvelle région Grand Est,

Considérant que la communauté d'agglomération de Reims Métropole, comprise dans le projet de périmètre et ayant modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 8 juin 2016, le

nouvel établissement public de coopération intercommunale ainsi créé respectera les conditions en termes de population et de compétences, pour relever de la catégorie des communautés urbaines,

*Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE d'approuver l'arrêté du Préfet de la Marne portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suipe, Vallée de la Suipe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, incluant 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.***

N° 44-2016

***Demande subvention pour éclairage le long du RD 20
(en agglomération partie longeant les 2 lotissements privés)
Au Conseil Départemental de la Marne
Au titre des amendes de police***

17 pour

L'assemblée, sur proposition du maire, décide de prolonger l'installation du réseau d'éclairage public le long du RD 20 permettant la sécurisation de la sente piétonne desservant le groupe scolaire et la zone commerciale.

Ces travaux ont été chiffrés par une entreprise pour un montant total T.T.C. de : 87 396.98 €

L'assemblée décide :

- 1. de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Marne au titre des amendes de police,***
- 2. charge le maire de constituer le dossier correspondant.***

N° 45-2016

Lancement de la mise en concurrence pour les travaux d'éclairage de la sente piétonne le long du RD 20

17 pour

Le maire rappelle la possibilité d'effectuer des travaux d'éclairage le long du R D 20 afin de sécuriser la sente piétonne existante.

Il propose de collecter plusieurs devis afin de chiffrer la dépense.

Après délibération, l'assemblée :

- autorise le maire à procéder à cette recherche et***
- charge le maire de cette démarche.***

Des entreprises compétentes dans ce domaine d'intervention seront consultées afin de faire un chiffrage de ces travaux.

Après consultation, l'entreprise la moins disant sera retenue si ces références sont correctes et fiables.

N° 46-2016

Lancement de la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une salle polyvalente

16 pour – abstention 1

Le maire signale que pour pouvoir présenter une demande de subvention en fin d'année pour le projet de construction d'une salle polyvalente, il est nécessaire de lancer la procédure d'un marché pour la partie maîtrise d'œuvre de ce projet.

Après délibération, l'assemblée :

- *autorise le maire à mettre en ligne ce marché concernant la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle polyvalente,*
- *charge le maire de cette démarche.*
- *Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à la constitution du dossier à mettre en ligne permettant l'information des futurs candidats.*

N° 47-2016

Engagement communal pour l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics communaux

17 pour

Vu la loi du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé,

Vu les conditions d'attribution des subventions de 'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux relevant du domaine de l'eau potable,

Considérant que le SIVOM de Warmeriville va créer un réservoir supplémentaire d'eau potable,

Considérant que la commune prévoit de réaliser l'aménagement d'un parc paysager,

DECIDE,

- ***De réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics dont la commune a la gestion,***
- ***Voire de les supprimer quand cela est possible, en utilisant des techniques alternatives.***

Questions diverses :

Informations diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 28.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

*DOUSSAINT Nadia :
Absente excusée, procuration à M. LIESCH J-M*

GRIFFON Pol :

*DOBIGNY Myriam :
Absente excusée, procuration à M. MOUSEL P*

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

*GAIDOZ Hervé :
Absent excusé, procuration à Mme CHARBEAUX A.*

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :

*GUARDABASSI Carole :
Absente excusée.*

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

*LOURDAULT Marc,
Absent excusé procuration à Mme POCQUET A-M*

LEROY Herbert :
Absent excusé.